

Assemblée générale ordinaire du 18 au 22 novembre 2024

PROCURATION ASSOCIATIONS

RAPPEL DES STATUTS – Article 13 :

Le collège des représentants des associations est composé par les représentants de chacune des associations affiliées à la FSCF. La cotisation d'affiliation doit être acquittée au 31 octobre de la saison en cours.

Les voix sont portées par le président de l'association, ou une personne dûment mandatée à cet effet.

La procuration d'une association à une autre association est possible, dans la limite de deux procurations par représentant.

PROCURATION :

Je soussigné(e) M. Mme. _____

Président(e) de l'association dont le n° asso ADAGIO est : _____ et qui se dénomme :

Donne procuration pour l'assemblée générale de la Fédération Sportive et Culturelle de France qui se déroulera du **lundi 18 au vendredi 22 novembre 2024**

A M/Mme (nom/prénom) _____ N° Licence : _____

Adresse mail : Membre du conseil d'administration ou du comité directeur de l'association, pour me représenter et voter pour les élections et les résolutions présentées lors de l'assemblée générale.
ou

A M/Mme (nom/prénom) _____ N° Licence : _____

Adresse mail : président(e) de l'association _____
N° Asso Adagio : _____ pour me représenter et voter pour les élections et les résolutions présentées lors de l'assemblée générale.

Document à retourner au siège de la FSCF : 22 rue Oberkampf à Paris (75011) ou par mail (juridique@fscf.asso.fr) avant le 11 novembre 2024.

Date et signature à faire
précéder de la mention « Bon
pour procuration »

Cachet de l'association